

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de
Mayotte**

AVIS

**APPEL A PROJET
RELATIF A LA CREATION D'UN
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
(SSIAD)
SUR LE TERRITOIRE DE MAYOTTE**

Mamoudzou, le 18 octobre 2022



I. Objet de l'appel à projet

Les politiques en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie promeuvent l'inclusion sociale, le respect des choix de vie, le soutien à domicile et en milieu ordinaire, un accès à la prévention et à des soins adaptés.

Le territoire de Mayotte doit anticiper un vieillissement progressif de sa population, et répondre dès maintenant aux besoins de prévention, de soins et d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour la programmation des services sociaux et médico-sociaux sur le territoire, le Conseil Départemental de Mayotte (CD 976) a adopté le schéma de l'autonomie 2022-2026. Cette feuille de route priorise le maintien et l'accompagnement à domicile des personnes âgées tout en préconisant comme mode d'hébergement, entre autres les Petites Unités de Vie (PUV).

Dans la mise en œuvre du Plan Régional de Santé (PRS) Mayotte 2023-2027, l'accueil et l'accompagnement en PUV sont une réponse aux attentes et aux besoins des personnes âgées. Le CD 976 est l'un des acteurs majeurs associés à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Mayotte concernant la mise en œuvre du PRS Mayotte. Ainsi, plusieurs créations de services et établissements médico-sociaux ont été permis dans le cadre de la Stratégie Santé des Outre-Mer (SSOM) et du précédent Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018. Cependant, aucune place pour le soutien du secteur des personnes âgées fragiles et/ou en perte d'autonomie n'a pu être créée durant cette période.

Le contexte

La prise en charge à Mayotte des personnes âgées en situation de fragilité repose aujourd'hui sur 100 places en Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) portées par la Croix Rouge sur l'ensemble du territoire. Il devient nécessaire de permettre une prise en charge dans des structures publiques, au-delà de la seule solidarité familiale très présente à Mayotte.

L'ARS de Mayotte et le CD 976 prévoient, dans leurs schémas respectifs, les premières places institutionnelles pour ce public. La mise en place d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) s'effectuera de manière progressive. Ainsi, la première étape de ce développement permettra, dès 2023, la création des 2 plateformes ou dispositifs intégrés qui formaliseront la mise en place du virage inclusif à Mayotte :

- Une plateforme ambulatoire : accueil de Jour, SSIAD/SPASAD, Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) ;



- Une plateforme institutionnelle : EHPAD, Petites Unités de Vie.

La nouvelle stratégie départementale se décline autour de plusieurs axes :

- a) Installation de Petites Unités de Vie (PUV) et des accueils de jour

Les PUV offrent une prise en charge locale, légère, peu coûteuse, avec un étayage pluridisciplinaire qui pourrait être réalisé par le tissu libéral (et le SSIAD de la Croix Rouge) et avec orientation vers le Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) en cas de besoin. Des unités de 4 à 5 personnes permettent le maillage nécessaire, eu égard aux difficultés de transport, tout en respectant la vie de village. Cependant, la politique nationale prévoit la médicalisation de ces unités pour les faire basculer vers des structures de types EHPAD ou EHPAD hors les murs. A Mayotte, il est proposé un recours médical depuis les PUV avec l'appui des nouvelles technologies.

Dès 2023, l'ARS de Mayotte cofinancera le développement de PUV afin d'accompagner le CD 976 dans cette phase d'impulsion.

L'objectif est de créer 22 places de PUV avec des interventions de libéraux (Infirmier Diplômé d'Etat et aide de la téléconsultation) et/ ou du SSIAD. Les unités accueilleront des personnes de Groupe Iso-Ressources (GIR) 6 à 3 et constitueront une graduation de l'offre, dès lors que les EHPAD seront disponibles à Mayotte. La planification des EHPAD sera réalisée dès que possible et s'inscrit dans ce développement.

- b) Déploiement de la stratégie agir-aidants

Afin de disposer de solutions de répit et d'accueil temporaire sous quelque forme que ce soit, il est proposé d'adosser aux PUV des places d'accueil temporaires. Ce déploiement se fera en même temps que la mise en place des PUV en assurant d'un bon maillage sur le territoire.

Ainsi, l'ARS de Mayotte souhaite engager un appel à projet pour la création de 30 places de SSIAD sur le territoire de Mayotte prenant en charge les personnes âgées des communes de Tsingoni, Chiconi, M'Tsangamouji, Ouangani et Sada.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants, et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

II. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation



Monsieur le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90 Route Nationale 1 – BP 410
97600 Mamoudzou

III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

IV. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : « ...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, pour une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appels à projet ;

2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;

3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ».

Les dossiers seront analysés par le service médico-social de l'ARS Mayotte selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
2. Vérification de l'éligibilité du projet en regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1) ;
3. Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères de notation présentés en annexe 3.

La commission de sélection d'appel à projet au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'ARS Mayotte procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.

V. Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de l'annexe 3 du présent avis.



VI. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai de 90 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi, soit le **14 février 2023 à 11h00**.

Chaque candidat devra adresser son dossier soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé sous enveloppe cachetée, en une seule fois et en trois exemplaires. L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

« AAP SSIAD – Centre ouest - Mayotte 2022 – Ne pas ouvrir ».

Les dossiers sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresse ci-après :

Monsieur le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90 Route Nationale 1 – BP 410
97600 Mamoudzou

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées en annexe 2 du présent avis, exigibles par l'article R313-4-3 du CASF, et se présenter sous les formes suivantes :

- Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe) ;
- Un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante :
maysoune.idaroussi@ars.sante.fr

En cas de différence entre le dossier papier et électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses. La sélection des dossiers s'opèrera courant avril 2023.



VII. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet est publié sur le site internet de l'ARS Mayotte.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le **7 février 2023 à 11h00**, par messagerie à l'adresse suivante : maysoune.idaroussi@ars.sante.fr en précisant en objet : **AAP-SSIAD- Centre ouest - Mayotte 2022**

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS Mayotte sous forme de foire aux questions.

VIII. Calendrier de la procédure

- Date de publication de l'appel à projet : **18 octobre 2022**
- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers : **14 février 2023 à 11h00**
- Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : **avril 2023**
- Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats : **mai 2023**
- Date prévisionnelle d'ouverture : **octobre 2023**

IX. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection de l'appel à projet requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Mayotte ;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 18 OCT. 2022


Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

